ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois réservés

Question écrite n° 72013

Texte de la question

Le 2 juillet 2001, M. Gilbert Maurer appelait l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la problématique relative au temps de travail des emplois réservés. Il demandait pourquoi, dans le cadre de la professionnalisation de l'armée, toutes les catégories ayant droit aux emplois réservés peuvent bénéficier d'un temps partiel dès la première année, à l'exception des travailleurs handicapés. Il souhaiterait à présent savoir si une personne handicapée reconnue par la COTOREP est susceptible de pouvoir bénéficier d'un emploi à temps partiel dès la première année.

Données clés

Auteur : M. Gilbert Maurer
Circonscription : Moselle (5e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 72013
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'Etat et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 janvier 2002, page 244